

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD55**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'entreprise Ducret Cyrille et Fils - 107, route des Grands Moulins - 01430 MAILLAT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la traversée d'engins afin de stocker les bois sur un terrain privé dans une zone accessible aux grumiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, des travaux seront réalisés sur la RD55 du PR 22+0000 au PR 22+0600 sur le territoire de la commune de Haut-Valromey.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Arnaud FIORENTINI

Tel portable : 06 07 19 02 88.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

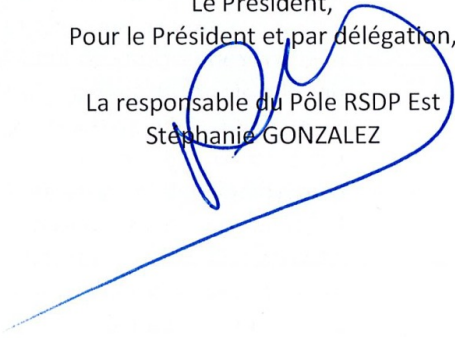
- Maire de la commune de Haut-Valromey,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de l'entreprise Ducret Cyrille et Fils,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 02 juillet 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.